



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



Office de Tourisme du Pays de Vitré

Adresse : Place Général de Gaulle 35500 VITRÉ

Téléphone : 02 99 75 04 46

Mail : info@ot-vitre.fr

Site internet : www.bretagne-vitre.com

1. Présentation

L'Office de Tourisme du Pays de Vitré accueille du public toute l'année et est accessible à différents publics en situation de handicap.

Depuis 2015, l'Office de Tourisme du Pays de Vitré détient la marque "Tourisme & Handicap" pour 3 grandes familles de handicap : les déficiences auditives, mentales et motrices.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2. L'accès à l'Office de Tourisme du Pays de Vitré

L'Office de Tourisme du Pays de Vitré est situé place de la gare, à l'entrée du centre historique de la ville.

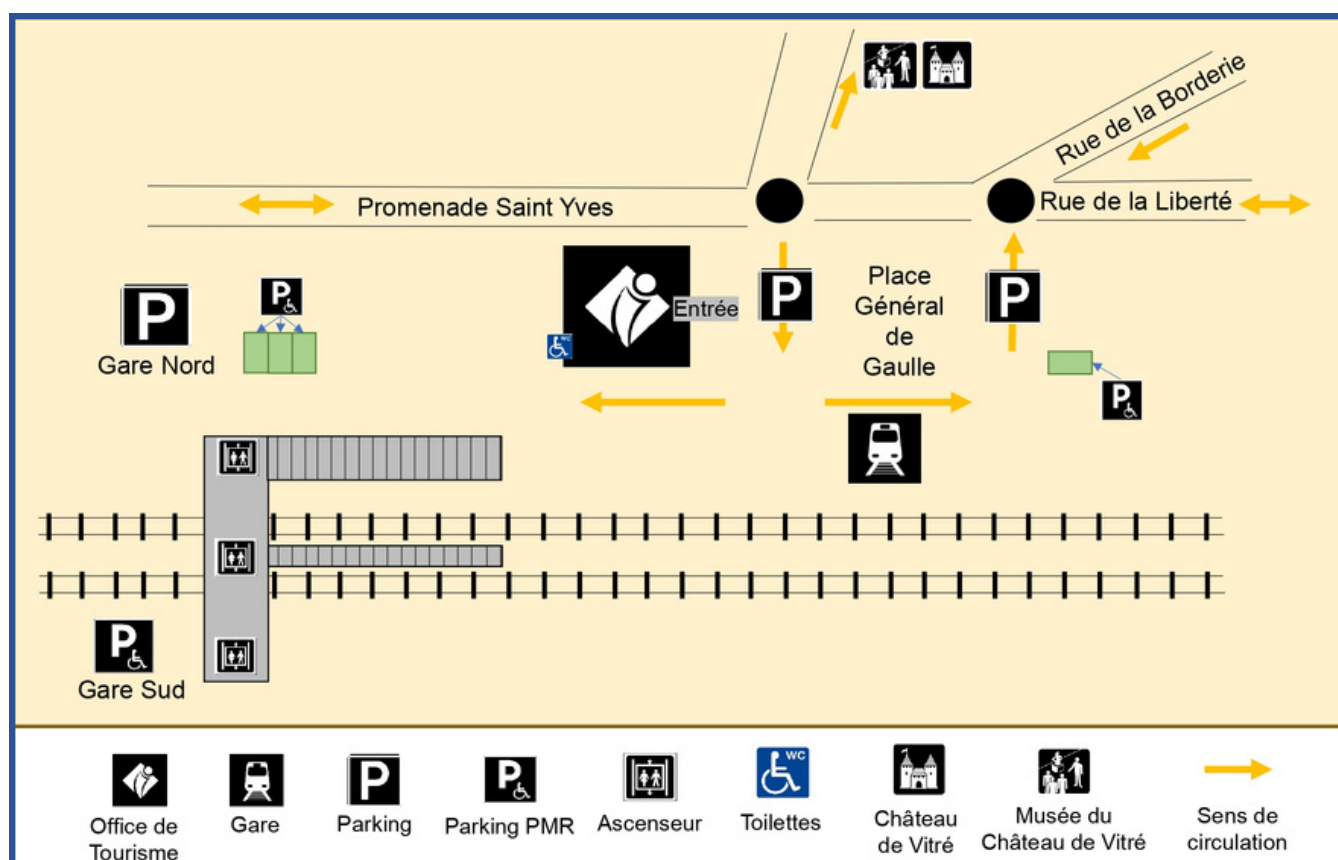
Les bâtiments et tous les services proposés sont accessibles à 3 grandes familles de handicap : les déficiences auditives, mentales et motrices.

2.1 Le stationnement

Une place de stationnement adaptée est à 50 mètres de l'entrée de l'Office de Tourisme du Pays de Vitré. Elle est sur le parking de la place Général de Gaulle devant l'Office de Tourisme.

Trois places de stationnement adaptées sont sur le parking Gare Nord derrière l'Office de Tourisme.

Ces places sont coloriées en vert sur le plan ci-dessous.



2.2 L'entrée

L'Office de Tourisme est équipé d'une double porte d'entrée à ouverture automatique. Par beau temps, la double porte reste généralement grande ouverte.



Un ressaut arrondi de 1 cm de hauteur est présent au niveau de la double porte d'entrée ; il est non ou faiblement détectable à la canne.

Le tapis d'entrée est encastré et ne crée aucune gêne.



2.3 Le Hall d'entrée

Le hall d'accueil est vaste et permet une circulation aisée, avec plusieurs espaces de manœuvre pour effectuer un demi-tour.

Le guichet d'accueil comprend une partie haute et une partie basse ; cette dernière, d'une hauteur de 76 cm, est adaptée en termes de hauteur, largeur et profondeur.

Les espaces "Informations" et "Boutique" sont munis d'une signalétique visible et lisible. La documentation disponible est classée par thème, repérable par de larges pictogrammes.

La majeure partie de la documentation et des produits de la boutique est accessible à moins de 130 cm de hauteur. Pour les produits placés plus haut, le personnel peut apporter une aide. Le paiement peut s'effectuer en espèces, par chèque ou à l'aide d'un terminal bancaire mobile.

3. Les actions de formation et de sensibilisation auprès du personnel d'accueil

Dans le cadre du renouvellement 2026 de la marque "Tourisme & Handicap" de l'Office de Tourisme du Pays de Vitré, le personnel chargé de l'accueil des visiteurs a soit suivi la formation "Accueillir, informer et orienter les personnes en situation de handicap" en janvier 2026, soit été sensibilisé.

Les attestations de formation du personnel sont disponibles en annexe.

L'Office de Tourisme du Pays de Vitré met à disposition un guide du nouvel arrivant, remis à toute personne rejoignant l'Office de tourisme, qu'elle soit permanente, saisonnière ou stagiaire. Il comporte une partie de sensibilisation consacrée aux outils, méthodes et comportements à adopter pour l'accueil des personnes en situation de handicap.

4. Les services et outils mis à disposition

Pour répondre aux besoins de notre clientèle, nous proposons plusieurs services et outils d'aide à la compréhension et qui facilitent l'accès à l'information. Certains répondent spécifiquement aux besoins d'un type de déficience, d'autres répondent à un plus large public.

4.1 Nos services

Nous mettons à disposition différents équipements et services, parmi lesquels

- [Le “Guide touristique accessible du Pays de Vitré”](#) : il présente l'Office de Tourisme, précise son accessibilité, recense l'offre adaptée en répertoriant tous les lieux et activités selon le type de handicap.

- [Un affichage et une signalétique](#) : nous garantissons une signalétique claire, lisible et systématiquement associée à un pictogramme pour repérer facilement la documentation recherchée.

- L'Office de Tourisme est [ouvert toute l'année](#) :

Avril, mai, juin et septembre :

Lundi : 14h - 18h

Mardi au samedi : 9h30 - 12h30 / 14h - 18h

Dimanche exceptionnels et jours fériés : 10h - 12h30 / 14h - 17h
ou 10h - 13h

Juillet et août :

Lundi au samedi : 9h30 - 12h30 / 14h - 18h

Dimanche et jours fériés : 10h - 12h30 / 14h - 17h

Octobre à mars :

Lundi et mardi : 14h - 17h30

Mercredi à vendredi : 10h - 12h30 / 14h - 17h30

Samedi : 10h - 12h30

Dimanche : Fermé

4.1 Nos outils

Nous mettons à disposition différents outils, parmi lesquels :

Handicap auditif



- Un système d'aide à l'audition (boucle magnétique).
- Chaque conseiller peut communiquer les informations par écrit.

Handicap mental



- Un vaste hall d'accueil pour une circulation aisée ; les documents sont classés par thème, repérables par de large pictogrammes.

Handicap moteur



- Cheminement intérieur aisé et de plain-pied.
- Un guichet d'accueil adapté aux personnes en fauteuil roulant.

5. Découvrir l'offre accessible du territoire

Dans le cadre de l'obtention de la marque "Tourisme & Handicap", un travail de recensement de l'offre accessible a été mené. L'objectif est de pouvoir renseigner tout au long de l'année, de manière fiable et précise, sur le niveau d'accessibilité de tous nos prestataires touristiques.



Le "Guide touristique accessible du Pays de Vitré" est consultable sur demande à l'accueil et téléchargeable en ligne sur notre site internet www.bretagne-vitre.com. Il recense les activités, services et commerces adaptés en détaillant le niveau d'accessibilité selon le handicap à l'aide de pictogrammes :





PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE FOUGÈRES/VITRÉ

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES/VITRÉ
POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Séance du 26 avril 2016

Établissement : OFFICE DE TOURISME – TIERS LIEUX

Demandeur : Ville de VITRÉ représentée par M. LEBRY Jean-Pierre

Adresse : Place du Général de Gaulle – 35500 VITRÉ

N° du dossier : AT 360.16.A.0012

Catégorie : 5ème

Objet : Réaménagement intérieur de l'établissement

TEXTE DE RÉFÉRENCE

L'instructeur a procédé à l'étude du dossier en application des textes réglementaires suivants :

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et n° 2015-988 du 5 août 2015
- décrets : n° 2006-555 du 17 mai 2006 et n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- arrêtés : 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 - 22 mars 2007 modifié par arrêté du 03 décembre 2007 - 9 mai 2007 - 11 septembre 2007 - 8 décembre 2014 - 15 décembre 2014 - 27 avril 2015

PRÉSENTATION DU PROJET

a) Description du projet :

Le projet concerne le réaménagement intérieur de l'Office du Tourisme comprenant deux niveaux.

- rez de chaussée : entrée, hall d'exposition, 3 bureaux, des sanitaires, un espace stockage et des sanitaires publics avec accès par l'extérieur.
- 1^{er} étage : salle du patrimoine (exposition).

Les travaux envisagés concernent :

au rez de chaussée :

- l'ancien sanitaire public homme devient un sanitaire adapté pour les personnes à mobilité réduite destiné à l'établissement.
- la construction d'une réserve dans le hall/exposition

au 1^{er} étage :

- la salle exposition patrimoine devient un espace de Co-Working, Fab-lab et salle de réunion.

Au vu des éléments présentés au dossier, les travaux sont conformes aux différents articles de l'arrêté du 8 décembre 2014.

b) Analyse des plans et de la notice d'accessibilité:

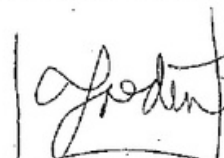
Les plans fournis sont cotés.

La notice d'accessibilité est adaptée au projet.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission d'accessibilité émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté.

Le Président de séance



Hugues JARDIN

Le préfet, le maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la construction ou du ministre chargé des personnes handicapées. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Article 18 à 20-1 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000)



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

Secrétariat : FH

Tél : 02 99 94 56 26

Référence Dossier : AT03536016A0012

PROCÈS-VERBAL

DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

RÉUNION DU : 26 avril 2016

Établissement : **OFFICE DU TOURISME**
Adresse : **Place Général De Gaulle**
Commune : **VITRÉ**
Objet : **Déclaration de travaux n° AT 035 360 16 A0012**
Détail : **Réaménagement intérieur et changement de destination**
Code référence ERP : **E360.00477**

Date de réception : 2 avril 2016

Maître d'ouvrage : Mairie de Vitré

Maître d'œuvre : Madame BERTHELOT, architecte

Organisme de contrôle : SOCOTEC

Exploitant : Mairie de Vitré

Téléphone : 02.99.75.05.21

La commission de sécurité, en application des articles L.111-8 et R.111-19-13 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé à l'étude du dossier cité en objet et référencé ci-dessus.

La commission de sécurité prend acte de l'engagement du Maître d'ouvrage, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er}, du livre 1^{er} du C.C.H., notamment celles relatives à la solidité (articles 4 et 45 du décret du 08/03/1995 modifié).

Référence Dossier : AT03536016A0012

1

A] PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le projet présenté a pour objet :

- le réaménagement intérieur du premier étage et son changement de destination
- la création d'une réserve contigüe au local de stockage existant
- l'aménagement d'un sanitaire PMR et d'un local technique en lieu et place des sanitaires hommes.

A l'issue des travaux, l'établissement comprendra :

Rez de chaussée :

- 1 espace hall et expositions de 100,29 m²
- 3 bureaux
- 3 blocs sanitaires (public, PMR personnel)
- 1 local de stockage et réserve de 28,33 m²

Étage :

- 1 salle "FAB-LAB" de 23,87 m² (laboratoire de création)
- 1 salle "co-working" de 68 m² (espace de travail) divisible pour recevoir une salle de réunion de 16,36 m²

Dispositions constructives :

- construction traditionnelle R+1 < 8m
- isolée des tiers
- 1 voie engins
- 4 façades accessibles
- 2 sorties totalisant 5 UP en RDC
- 1 sortie 2 UP étage
- local stockage et réserve isolés par murs et plafond coupe-feu 1h + porte coupe-feu 1h
- 1 escalier enclôsonné

Dispositions techniques :

- porte automatique 3 unités de passage
- ascenseur
- blocs autonomes d'éclairage de sécurité
- chauffage électrique (plancher chauffant)
- VMC, climatisation

Moyens de secours :

- alarme de type 4
- téléphone urbain
- plans et consignes
- extincteurs appropriés

Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :

- Étage : espace d'attente sécurisé sur palier escalier enclôsné et entraide
- RDC : entraide, sorties directes sur l'extérieur, plain-pied

Dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie.

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu étant inférieure à 300 m², les besoins en eau requis sont de 30 m³/heure, soit 60 m³.

Le D.E.C.I est assurée par un poteau d'incendie n° 187 situé à 85 mètres.

B] HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Rubrique sans objet pour la présente étude.

C] DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Il s'agit d'un établissement qui comporte à ce jour :

Au rez-de-chaussée :

- une salle hall/exposition de 100,29 m²
- un local de stockage
- bureaux et sanitaires

Étage :

- 1 salle du patrimoine de 93,65 m²

D] CONSTATS :

- ✓ Le calcul de l'effectif de l'étage proposé est conforme aux articles L 3 de l'arrêté du 05/02/2007 et PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. De plus, le maître d'ouvrage informe la commission de l'usage de badge pour gérer l'effectif public reçu dans l'établissement.

E] ANALYSE DE RISQUE :

Rubrique sans objet pour la présente étude.

F] CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Établissement :

Type :	Y, T
Catégorie :	5
Avec sommeil :	Non
Effectif Total :	inconnu dont hébergement : 0

Détermination classement futur

Désignation du ou des bâtiment(s) et/ou des locaux accessibles au public	Type (s)	Surface	Effectifs				Total
			Mode de Calcul	Public	Personnel (sauf pour 5 ^{ème})	Pour les types U ou J <i>Résidents</i> <i>Visiteurs</i>	
Salles de travail, réunions et d'exposition	L (étage)		Nombre de chaises numérotées	48			132
	T, W (RDC)		déclaration	84			

Classement futur proposé

Établissement :

Type : L, T, W
Catégorie : 5
Avec sommeil : non
Effectif public : 132 dont hébergement : 0
Effectif personnel : 6
Effectif total : 138

N.B. : Pour les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, le classement de l'établissement est défini par l'effectif **public**.

G] RÉFÉRENCES

Les textes suivants, concernant LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables au projet et ont servi de référence à l'étude du dossier :

- C.C.H. : Articles R. 123-1 à R. 123-55 – Articles R. 152-6 et R. 152-7.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) – livre 1^{er}.
- Arrêté modifié du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie.

H] AVIS DE LA COMMISSION

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** au dossier référencé : **AT 035 360 16 A0012**.

La commission de sécurité retient la **prescription suivante** :

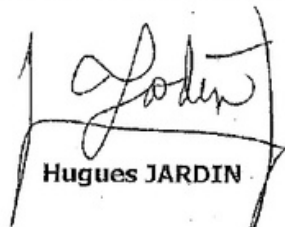
16.01 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (article GN 13).

I] DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA VISITE (AVIS FAVORABLE A LA PRESENTE ETUDE)

Rubrique sans objet : **Cas particulier des ERP de 5ème catégorie SANS locaux à sommeil** (pas de document).

Les visites dans les établissements de 5ème catégorie **SANS locaux à sommeil** n'ont pas de caractère obligatoire (article R. 123-14 du C.C.H.).

Le Président de séance



Hugues JARDIN



ARRÊTÉ

Domaine d'intervention : Libertés publiques et pouvoirs de police

6.4 – Autres actes réglementaires

ARRETÉ n°2016/151

Objet : Office de Tourisme, Place du Général de Gaulle à VITRÉ – Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Description de la demande :

Demandeur

Ville de Vitré – Monsieur Jean-Pierre LEBRY
5 Place du Château 35500 VITRÉ

Concernant

Office de Tourisme
Place du Général de Gaulle 35500 VITRÉ
Réaménagement intérieur et changement de destination dans un établissement existant
AT 035 360 16 A 0012

Le Maire de VITRÉ,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-7, L. 111-8, R. 111-19 à R. 111-19-26 et R. 123-1 à R. 123-21 ;

VU le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les décrets n°2005-555 du 17 mai 2006, n°2007-1327 du 11 septembre 2007 et n°2014-1326 du 5 novembre 2014 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007, l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par arrêté du 3 décembre 2014, les arrêtés du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007 et du 8 décembre 2014 relatifs aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public ;

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisée, déposée le 18 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fougères-Vitré, en date du 26 avril 2016, assorti de prescriptions ;

VU l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Fougères-Vitré, en date du 26 avril 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée sous le numéro AT 035 360 16 A 0012, concernant l'établissement suivant :

- Office de Tourisme, Place du Général de Gaulle 35500 VITRÉ, constituant un E.R.P (Etablissement Recevant du Public) classé en type L, T, W et 5^{ème} catégorie, susceptible d'accueillir un effectif public de 132 personnes, ayant pour objet :

- Réaménagement intérieur et changement de destination dans un établissement existant, est accordée.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve que l'exploitant se conforme aux prescriptions suivantes :

- Selon le procès-verbal de la commission de sécurité :
 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- Selon le procès-verbal de la commission d'accessibilité :
 - Néant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

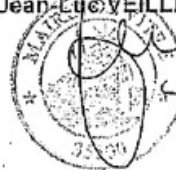
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Fait à VITRÉ, le 3 mai 2016

Le Maire de VITRÉ, soussigné,
certifie le caractère exécutoire du
présent acte publié ou notifié le

03 MAI 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Luc VEILLÉ





Institut du Tourisme

Fédération des offices de tourisme de Bretagne

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, M. Pierre BOUTON agissant en qualité de Directeur, représentant l'organisme de l'**Institut du Tourisme** de la **Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne** certifie que :

MAGALI REVAULT

A participé à la formation suivante :

Accueillir, informer et orienter les personnes en situation de handicap

Description de la Formation

Objectifs : Autres formations professionnelles continues
Nature : Action de Formation
Dates : Du 13 janvier 2026 au 27 janvier 2026
Durée : 14 heures
Lieu : Office de Tourisme Pays de Vitré, Place Général De Gaulle, 35500 VITRÉ
Intervenant(s) : Mme GUERIN Orianne

Fait à PONTIVY, le 03/02/2026

Pierre BOUTON
Directeur


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne – 2 rue Jean-Claude JEGAT, 56300 PONTIVY – 06 09 11 30 89 – contact@institut-tourisme.bzh – www.institut-tourisme.bzh

SIRET : 34263477100048 – RCS RENNES – Code APE 7990Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53350865835 auprès du préfet de Ille et Vilaine

1/1





Institut du Tourisme

Fédération des offices de tourisme de Bretagne

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, M. Pierre BOUTON agissant en qualité de Directeur, représentant l'organisme de l'**Institut du Tourisme** de la **Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne** certifie que :

Camille QUERU

A participé à la formation suivante :

Accueillir, informer et orienter les personnes en situation de handicap

Description de la Formation

Objectifs : Autres formations professionnelles continues
Nature : Action de Formation
Dates : Du 13 janvier 2026 au 27 janvier 2026
Durée : 14 heures
Lieu : Office de Tourisme Pays de Vitré, Place Général De Gaulle, 35500 VITRÉ
Intervenant(s) : Mme GUERIN Orianne

Fait à PONTIVY, le 03/02/2026

Pierre BOUTON
Directeur


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne – 2 rue Jean-Claude JEGAT, 56300 PONTIVY – 06 09 11 30 89 – contact@institut-tourisme.bzh – www.institut-tourisme.bzh

SIRET : 34263477100048 – RCS RENNES – Code APE 7990Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53350865835 auprès du préfet de Ille et Vilaine

1/1

